

## SOMMAIRE

20220923CM107 - Vœu du conseil municipal de Saint-Jean de Braye pour que l'État donne les moyens aux collectivités pour affronter la crise et protéger leurs concitoyens.....	2
20220923CM108 - Territoire Engagé Transition Ecologique Label Climat-Air-Energie .....	3
20220923CM109 - Convention de partenariat entre la ville de Saint-Jean de Braye et la société TREES-EVERYWHERE.....	5
20220923CM110 - Renouvellement de la convention pour l'organisation d'activités sportives avec les intervenants de la ville et de l'Éducation Nationale .....	6
20220923CM111 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et la section SMOC HANDBALL de l'association SMOC GENERALE .....	7
20220923CM112 - Subvention exceptionnelle à la SMOC TIR.....	7
20220923CM113 - Partenariat entre la Maison de l'emploi et la ville de Saint-Jean de Braye - Approbation de la convention .....	8
20220923CM114 - Prestation de transport collectif de personnes - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande.....	9
20220923CM115 - Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole .....	10
20220923CM116 - Centre-ville - Rétrocession du parking de la SCCV Jean Zay.....	11
20220923CM117 - Centre-ville - Servitudes de passage pour les réseaux et canalisations de la résidence Émergence.....	12
20220923CM118 - Mise à jour du tableau des emplois au 1er octobre 2022 .....	14
20220923CM119 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2022 .....	15
20220923CM120 - Actualisation de l'indemnisation des agents relevant de missions itinérantes.....	17
20220923CM121 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.....	19
20220923CM122 - Modification de la représentation du conseil municipal au sein de la commission permanente n°3 Développement Aménagement.....	20
20220923CM123 - Modification des représentants la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.....	21
20220923CM124 - Modification des représentants de la ville pour le Conservatoire National du Chrysanthème Paul LEMAIRE - Saint-Jean de Braye .....	22
20220923CM125 - Modification des représentations à la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Braye .....	22
20220923CM126 - Modification des représentations à la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation des services techniques des communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean de Braye .....	23

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 16 septembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

**Pouvoirs :**

Monsieur BAZOUNGOULA a donné pouvoir à Madame GIRARD.  
Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER.  
Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame HUROT.  
Madame MARTIN-CHABBERT a donné pouvoir à Madame LEMAY.  
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET.  
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur VILLOING.  
Monsieur MERCIER a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE.  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur SIZARET.  
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Monsieur LALANDE.  
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Madame ACQUART.  
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE.  
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER.

**Absentes :** Madame TAFFOUREAU et Madame BOURET

**Secrétaire :** Monsieur Mehdi DE LA ROCHEFOUCAULD

**Les délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 30 septembre 2022  
de l'affichage le 30 septembre 2022**

**et de la date de publication le 7 octobre 2022 pour les délibérations 107, 125 et 126, le 13 octobre 2022  
pour les délibérations 120, 122B, 123B, 124B.**

§§§§§§§§§§§§§§§§

**La séance est ouverte à 18H00.**

§§§§§§§§§§§§§§§§

***Madame SLIMANI***

Madame le maire fait un point sur la rentrée scolaire et sur les travaux dans les écoles.

Elle indique que suite au décès de la Reine Élisabeth II, elle a écrit au maire de la ville jumelle anglaise pour présenter les condoléances du conseil municipal et les meilleurs vœux au nouveau roi.

Madame le maire fait une information sur la désertification médicale à Saint-Jean de Braye et explique les démarches effectuées par la ville à savoir la saisine du ministre de la santé, du directeur de l'ARS puis la saisine du nouveau ministre de la santé et de la 1<sup>ère</sup> Ministre. Suite à la décision implicite de rejet, un recours contentieux devant le Tribunal administratif est en cours pour dénoncer la non-prise en compte par l'ARS de la situation de la commune et notamment le départ de 3 médecins. Un travail se poursuit avec le GIP PRO SANTE pour trouver des locaux. Seule la zone prioritaire du Pont Bordeau est classée par l'ARS en zone d'intervention prioritaire, le reste de la commune est en zone d'action complémentaire. La ville, qui a des locaux en dehors du Pont Bordeau, va demander une dérogation pour qu'ils soient retenus ce qui éviterait l'achat de locaux au Pont Bordeau. Le

zonage de l'ARS pose également des difficultés aux médecins de la MLA qui recherchent des confrères. En effet, les médecins intéressés préfèrent s'installer sur d'autres communes car ils ont des aides complémentaires comme à Olivet. Madame le maire s'oppose aussi à la libre installation des médecins qui ne permet pas une bonne répartition sur le territoire national. Elle a sollicité les parlementaires qui siègent à une commission transpartisane sur la question de l'installation des médecins. Madame le maire continuera de tenir informé le conseil municipal sur cette question qui préoccupe particulièrement les abraysiens.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022**

### ***Madame PRIGENT***

Madame PRIGENT demande où trouver les débats du conseil municipal.

### ***Madame SLIMANI***

Madame le maire répond que les débats sont enregistrés en audio et disponibles sur le site internet.

### ***Monsieur RENELIER***

Monsieur RENELIER intervient pour contester cette forme de procès-verbal. Il lit un courrier daté du 13 juillet 2022 et adressé à tous les maires de France, sur la teneur des procès-verbaux de conseil municipal. Ce courrier indique que le PV doit comporter la teneur des discussions au cours de la séance. Il demande la retranscription des débats.

### ***Madame SLIMANI***

Madame le maire indique que les débats n'étaient plus retranscrits depuis octobre 2021 car cette tâche est très chronophage et que cela entraînait beaucoup de retard dans l'approbation des PV. Elle dit qu'une réflexion est engagée pour connaître le dispositif mis en place dans les autres communes. Toutes les collectivités doivent appliquer la nouvelle réglementation à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Elle précise que le PV du 26 juin 2022 a été rédigé avant l'entrée en vigueur du texte cité dans le courrier lu par Monsieur RENELIER.

### ***Monsieur RENELIER***

Monsieur RENELIER indique que c'est au secrétaire de séance de relire le PV. Leur approbation pourrait alors se faire plus rapidement.

### ***Madame SLIMANI***

Madame le maire précise qu'il ne s'agirait que de la relecture par le secrétaire de séance et non de l'écriture.

*Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour, 3 voix contre (Monsieur RENELIER, Monsieur OUARAB, Monsieur JAVOY) et 2 abstentions (Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN).*

## **20220923CM107 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN DE BRAYE POUR QUE L'ÉTAT DONNE LES MOYENS AUX COLLECTIVITÉS POUR AFFRONTER LA CRISE ET PROTÉGER LEURS CONCITOYENS**

### ***Madame SLIMANI donne lecture du rapport***

À la crise écologique, à la crise géopolitique, à la crise sanitaire, s'ajoute désormais une crise économique et sociale.

Le retour de l'inflation, en particulier, inquiète légitimement nos concitoyens. L'augmentation des prix des produits de première nécessité, mais surtout des prix de l'énergie laisse peser une vraie menace sur le pouvoir d'achat, alors que les décisions de revalorisation restent limitées, et que le gouvernement continue de refuser de convoquer une vaste conférence salariale pour discuter, entre l'État et les partenaires sociaux, d'un meilleur partage de la valeur ajoutée.

Face à cette conjonction de crises, et face aux difficultés économiques et sociales à venir, les collectivités locales, au premier rang desquelles les communes, vont une nouvelle fois se retrouver en première ligne.

La ville de Saint-Jean de Braye, -continuera sa politique d'accompagnement des plus fragiles et d'investissement dans les services publics (écoles, petite enfance, CCAS, épicerie solidaire, arche abraysienne...) qui, rappelons-le, sont le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas.

Mais, dans cette gestion de la crise, des crises, l'État, qui se défait d'une grande partie de ses responsabilités sur les collectivités locales, s'ingénie par ailleurs à les désarmer,

- en réduisant les dotations de fonctionnement pour contribuer au redressement de finances publiques qu'il a lui-même dégradées ;
- en réduisant année après année leur autonomie fiscale, et cela sans garantie sur la pérennité des compensations financières ;
- en décidant unilatéralement une revalorisation, certes nécessaire, de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires mais sans imaginer aucun mécanisme de compensation (c'est pour St-Jean de Braye, un surplus de dépense de 600 000 euros en année pleine).

Tout cela alors que les collectivités locales subissent elles aussi le renchérissement du coût de l'énergie et de l'ensemble des marchés publics.

Il est désormais urgent que le gouvernement comprenne que les collectivités locales sont les « premières de cordée » dans la gestion des crises, dans la protection de nos citoyens, dans la production des services publics, et dans l'investissement public si essentiel au dynamisme de notre économie. Et que, pour assumer ce rôle, elles doivent en avoir les moyens.

Seul un soutien total de l'État permettra aux collectivités d'affronter cette crise. Une taxe sur les superprofits générés par les grands groupes de l'énergie s'impose.

Par ce vœu, les élus municipaux de la ville de Saint-Jean de Braye demandent à l'État de :

- remettre à plat des mécanismes d'écrêtement des dotations de fonctionnement et de redonner les moyens aux communes de financer leurs politiques publiques de proximité ;
- revenir sur la réduction systématique de l'autonomie fiscale des collectivités locales en engageant une refonte de la fiscalité locale qui la rende plus juste et plus transparente, tout en redonnant aux collectivités le pouvoir d'en fixer le niveau.

Et, dans la situation extrême dans laquelle nous risquons de nous trouver, de :

- permettre aux collectivités de bénéficier intégralement du tarif réglementé de l'énergie pour ne plus être soumises aux variations spéculatives du marché ;
- compenser intégralement l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Ceci étant exposé,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'adopter le présent vœu.*

\*\*\*\*\*

### **Madame SLIMANI**

Madame le maire informe avoir écrit aux parlementaires avec l'association des Maires du Loiret.

### **Monsieur RENELIER**

Monsieur RENELIER évoque le fait que la fermeture des centrales nucléaires empêche l'autonomie énergétique. Il dit également que plus on taxe les entreprises, plus la dégradation économique s'accroîtra. Il n'approuve qu'une partie du vœu. Sur la partie du CCAS, il précise que c'est bien le rôle du conseil municipal de s'occuper des personnes en difficultés.

### **Monsieur LAVIALLE**

Monsieur LAVIALLE indique que le vœu distingue le gouvernement et l'État selon les compétences de chacun. Le vœu dénonce les décisions successives de l'État. Les marges de manœuvre des collectivités pour assurer les missions minimum de service public se réduisent. La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale n'ont pas réussi à réinventer un système local de fiscalité. Les compensations de l'État ne sont pas assurées et ne permettent pas une autonomie fiscale des collectivités locales.

### **Madame SLIMANI**

Madame le maire informe qu'il y a une réflexion sur Orléans Métropole concernant la baisse de l'éclairage public sur certains quartiers. Il est toutefois difficile de prendre une décision arbitraire et il est nécessaire de questionner les habitants. Tous les quartiers ne seraient pas traités de la même façon notamment pour des raisons de sécurité. Certains bâtiments municipaux pourraient ne plus être éclairés (la mairie, la salle des fêtes..). Les décorations de Noël ne seront pas supprimées mais il pourrait y avoir un décalage dans la durée. Il y a également une réflexion sur le chauffage des bâtiments notamment pour les bâtiments administratifs. Un test est en cours au niveau de la piscine avec la diminution de un degré de la température de l'eau (passage de 28 à 27 degrés). Cela pourrait permettre une économie de 15 à 20 %. Il y a la volonté de maîtriser les coûts de l'énergie. La mise en place du télétravail va aussi dans ce sens.

### **Monsieur RENELIER**

Monsieur RENELIER indique qu'il y a des solutions pour ne chauffer qu'une partie d'un bâtiment. Il dit que ce sont des choses qui auraient dû être anticipées et qu'il est dommage de le faire au pied du mur.

Par 30 voix pour,  
3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB  
*La proposition est adoptée.*

## **20220923CM108 - TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ECOLOGIQUE LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE**

### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

La ville de Saint-Jean de Braye n'est soumise à aucune obligation de planification climat-air-énergie comme par exemple le bilan d'émission de gaz à effet de serre (obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants). Cependant, engagée depuis 2008 dans une dynamique de développement durable, la ville de Saint-Jean de Braye a de nombreux atouts à faire valoir.

La démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie apparaît ainsi comme un excellent levier de structuration et d'amplification de l'action municipale en faveur de la ville en transition sur le volet climat- air-énergie.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est soumis au règlement présenté en annexe.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la ville de Saint-Jean de Braye s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera pilotée par l'adjoint aux quartiers délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture et la Direction Ville en Transition. Un comité de pilotage est composé de :

- l'adjoint aux quartiers délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture ;
- l'adjointe au maire déléguée à l'aménagement du cadre de vie ;
- l'adjoint au maire délégué aux coopérations économiques et aux finances ;
- le pôle développement du territoire et patrimoine bâti ;
- la direction des finances
- la direction Ville en Transition ;
- Orléans Métropole ;
- la Direction régionale Centre-Val de Loire de l'ADEME.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 35 000 € TTC est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 31 000 € TTC ;
- la labellisation, soit environ 4 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23, fonction 830, Compte 2315, opération 610052.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. La ville sollicitera donc cette subvention auprès de l'ADEME par décision du maire conformément à la délibération de délégation générale en date du 20 mai 2022. Les 24 500 € de recettes attendues sur 4 ans seront inscrits au chapitre 13, fonction 830, nature 1321.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie conformément au règlement présenté en annexe ;
- de prendre note de la formalisation de la demande de subvention par décision de Mme le Maire ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes afférents.

\*\*\*\*\*

### **Madame PRIGENT**

Madame PRIGENT indique que l'actualité montre qu'il faut s'engager sérieusement sur la réduction énergétique afin de réduire notre impact sur le climat. Les services de l'ADEME sont pointus sur la problématique mais elle a une question : Est-ce que l'évaluation annuelle sera rendue publique ou communiquée aux habitants ? Aura-t-on des indicateurs ?

### **Madame SLIMANI**

Madame le maire précise qu'il y a un diagnostic précis sur les bâtiments de la collectivité. Il y a des bâtiments très mal isolés et sur lesquels il faudra investir rapidement pour aller vers des économies notables en consommation. Ce travail important a été mené sur une année. La démarche de la ville est forte car elle sera évaluée et doit faire les bons investissements pour réduire sa consommation.

### **Madame JALLET**

Madame JALLET indique qu'elle ne connaît pas encore les critères d'évaluation mais il serait possible de faire le point une fois par an en conseil municipal sur l'évolution de la démarche.

### **Monsieur RENELIER**

Monsieur RENELIER dit que le nombre d'étoiles ne parle pas aux gens. Il dit également que lorsqu'on va avoir des coupures électriques, il n'y aura plus de chauffage. Il pense qu'il faudrait savoir quels sont les lieux devant être chauffés obligatoirement pour mettre en place des systèmes de secours.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20220923CM109 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA SOCIÉTÉ TREES-EVERYWHERE**

### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

La commune de Saint-Jean de Bray s'est engagée à planter plus d'arbres sur l'espace public, finaliser le projet de coulée verte et demander la plantation d'arbres dès que cela est possible.

La société TREES-EVERYWHERE a lancé une initiative « 1 milliard d'arbres avec les communes de France ». Elle vend des lots d'arbres « clé en main » (recherche de parcelle, plantation et certification) à des entreprises dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), de leur stratégie Climat (compensation carbone) ou du renforcement de leur marque (employeur...).

La ville et la société TREES-EVERYWHERE se sont mis d'accord pour implanter une micro-forêt sur l'ancien site IBM, rue de la Loire. Les parcelles concernées sont en cours de rétrocession mais ne sont pas encore la propriété de la ville. Ainsi, une convention de mise à disposition anticipée d'espaces verts préalablement à la rétrocession doit être passée entre la ville et BOUYGUES IMMOBILIER.

La société TREES-EVERYWHERE utilise une méthode inspirée des travaux du Professeur MIYAWAKI : il s'agit d'une plantation très dense (3 plants au m<sup>2</sup>) avec un nombre important de variétés (30 à 40 espèces locales) et en libre évolution. Dans le projet proposé, il est envisagé de planter plus de 10 500 arbres sur une surface de 3 519 m<sup>2</sup>.

Ce type de plantation permet d'optimiser la captation carbone tout en restaurant la biodiversité. Le site visé permet de maximiser les co-bénéfices :

- renforcer la trame verte le long de la Bionne,
- la micro-forêt étant située en milieu urbain, elle va jouer un rôle de zone de fraîcheur, notamment pour les enfants qui évoluent sur l'aire de jeux déjà présente.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs du partenariat et les engagements réciproques pour une durée d'une année.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 163-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition anticipée d'espaces verts préalablement à la rétrocession de parcelles appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER,*
- *d'accepter la proposition de convention de partenariat entre la ville de Saint-Jean de Braye et la société TREES-EVERYWHERE,*
- *d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

\*\*\*\*\*

**Madame JALLET**

Madame JALLET précise que la société finance l'achat et la plantation d'arbres et propose aux entreprises de financer le projet, leur permettant de défiscaliser.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*



**20220923CM110 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES AVEC LES INTERVENANTS DE LA VILLE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

***Monsieur SIZARET donne lecture du rapport***

Dans le cadre du dispositif « SPORT DÈS L'ÉCOLE » mis en place dans les écoles de la ville, les éducateurs sportifs de la ville (aquatiques et terrestres) interviennent auprès des classes en complément des enseignants lors de l'apprentissage de la natation et d'activités sportives diverses.

Il convient de renouveler chaque année la convention entre la ville et les services de l'Éducation Nationale.

Les responsabilités des parties ainsi que les engagements et le fonctionnement y sont précisés.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités sportives avec les intervenants extérieurs dans les écoles.*

\*\*\*\*\*

***Monsieur RENELIER***

Monsieur RENELIER indique qu'il existe des associations qui expliquent dans les écoles et qui enseignent les règles de conduite. Il lui semble de ne pas en avoir entendu parler.

***Madame SLIMANI***

Madame le maire dit que la ville faisait appel à des associations de sécurité routière auparavant et que c'est la police municipale qui intervient désormais dans les écoles et propose un quiz aux élèves. Cela sensibilise les enfants aux règles de circulation routières. Elle trouve intéressant que ce soit les policiers municipaux qui s'adressent directement aux jeunes.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**20220923CM111 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA SECTION SMOC HANDBALL DE L'ASSOCIATION SMOC GENERALE**

***Monsieur SIZARET donne lecture du rapport***

Une convention d'objectif entre la ville de Saint-Jean de Braye et la section SMOC HANDBALL de l'association SMOC GENERALE est signée et arrive à son terme le 31 août 2022.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger les modalités de ladite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et la section SMOC HANDBALL de l'association SMOC GENERALE jusqu'au 31 décembre 2022.*

\*\*\*\*\*

**Monsieur SIZARET**

Monsieur SIZARET indique que cet avenant a été fait comme pour les autres associations et a pour but de faire commencer toutes les conventions en même temps.

**Madame SLIMANI**

Madame le maire précise que c'est le dernier avenant.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**20220923CM112 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SMOC TIR**

**Monsieur SIZARET donne lecture du rapport**

Dans le cadre du contrôle des armes et de leurs propriétaires, le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Française de Tir préconisent l'installation d'un contrôle d'accès par badge à l'entrée des équipements.

En effet, les licences délivrées par la Fédération contiennent un identifiant et un code-barre et sont enregistrées dans un fichier national. Pour entrer dans les équipements, les pratiquants doivent ainsi présenter leurs licences sur la badgeuse qui est reliée en réseau avec le fichier national.

Dans le but d'améliorer et de renforcer les conditions d'accueil et de sécurité et le suivi d'activité au stand de tir Villeserin, le club souhaite mettre en place ce contrôle d'accès. Pour financer cette installation, la SMOC TIR sollicite auprès de la ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la SMOC Tir pour l'installation d'une badgeuse connectée à l'entrée du stand de tir.*

*Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-subventions exceptionnelles.*

\*\*\*\*\*

**Madame PRIGENT**

Madame PRIGENT évoque la question de la sécurité des riverains. Elle demande si les travaux au stand de tir ont été réalisés pour réduire les nuisances sonores. Si c'est le cas, est-ce qu'une évaluation est prévue ?

## **Monsieur SIZARET**

Monsieur SIZARET indique que les travaux ont démarré la semaine dernière mais que dès qu'ils seront terminés une évaluation de la réduction du bruit sera effectuée. Une étude sera faite sur la nécessité de faire de nouveaux travaux.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20220923CM113 - PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE - APPROBATION DE LA CONVENTION**

### **Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

En référence au nouveau code de la commande publique applicable au 1er avril 2019, relatifs aux marchés publics, il est possible de demander à l'entreprise candidate, de s'engager à réserver une part de leur activité à des demandeurs d'emploi, ou de proposer une action d'insertion qui fera l'objet d'un critère d'attribution. Il est également possible de réserver un ou plusieurs lots à des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), ou à des entreprises adaptées (EA) et ESAT. Ainsi le cahier des charges d'un marché peut prévoir une clause sociale permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Plusieurs possibilités s'offrent au maître d'ouvrage :

- L'insertion est une condition d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage exige de l'entreprise retenue des actions spécifiques à destination des publics en parcours d'insertion, tel que, des heures de travail, de formation ou une part de remplacement de personnel.
- L'insertion devient l'objet du marché. On parle de marché de services de qualification et d'insertion professionnelle.
- L'insertion est un critère d'attribution du marché à caractère social. L'entreprise est par exemple invitée à décrire la mise en œuvre des heures obligatoire de clauses sociales, en termes de formation, de tutorat ou d'accompagnement socio-professionnel.
- les marchés réservés au profit de structures qui accueillent des personnes en situation de handicap.
- les marchés réservés à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Economique ou de structures équivalentes (plus de 50% de personnel éloignés de l'emploi).
- les marchés réservés aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Dans le cadre de sa politique en matière d'application de clauses sociales dans les marchés publics, la commune souhaite s'appuyer sur les compétences de la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans pour l'assister dans la mise en œuvre de clauses sociales au regard de son statut de guichet territorial unique en charge de l'accompagnement des entreprises attributaires d'appels d'offres dotés d'une clausesociale dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le dispositif d'insertion vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. L'éligibilité de la candidature sera validée par la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans s'engage à transmettre tous les trois mois les éléments permettant à la commune d'évaluer le suivi de la bonne exécution des clauses sociales auprès du titulaire des marchés en lui fournissant les informations suivantes :

- nombre d'heures réalisées et objectifs,
- nombre de personnes concernées,
- un bilan de l'évolution des clauses sociales et l'impact sur les bénéficiaires, sur l'ensemble du bassin.

La convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'approuver la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi du bassin d'Orléans et la commune,*
- *d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur RENELIER**

Monsieur RENELIER demande comment les entreprises peuvent travailler sur le sujet de l'insertion. Il dit que c'est peu connu et demande si une brochure pourrait être mise en place.

### **Monsieur LAVIALLE**

Monsieur LAVIALLE indique que c'est l'objet même de la convention. Il précise que le GEZI est un partenaire important avec lequel des séminaires d'information sont mis en place, des formations sur la manière de répondre aux marchés publics, comment ils sont évalués, sur les clauses d'insertion mais il n'y a pas de bonne pédagogie qui ne se répète et des nouvelles interventions pourraient être mises en place.

### **Madame SLIMANI**

Madame le maire rappelle que l'arche abraysienne est également un point d'information à destination des partenaires économiques du territoire, en collaboration avec Pôle Emploi ou la Mission Locale. Une dynamique importante au niveau de l'arche et des réseaux permet aux agents de pouvoir apporter des premières informations et de guider les entreprises. Le service emploi de la métropole est peu connu mais fait un travail de dentelle avec les entreprises du territoire et notamment dans leur démarche de recrutement. C'est un service personnalisé qui met en lien directement des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent. Comme il est difficile pour les petites entreprises de prendre du temps pour effectuer ces démarches, la métropole travaille également avec les fédérations qui sont un bon relais.

### **Madame SLIMANI**

Madame le maire retient donc la remarque de Monsieur RENELIER pour mieux faire connaître les dispositifs.

Madame le maire ne prend pas part au vote.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20220923CM114 - PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

### **Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

Une consultation d'entreprises a été lancée le 25 mars 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet la prestation de transport collectif de personnes.

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un opérateur économique unique, en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 2° du code de la commande publique.

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires fixés à l'accord-cadre appliqués aux prestations réellement exécutées dont le montant maximum annuel est défini comme suit :

Lot unique	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Prestation de transport collectif de personnes	Sans minimum	80 000,00 €

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché est reconductible de manière tacite, 3 fois pour une période d'1 an sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 09 septembre 2022, a procédé à l'attribution de l'accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée 1<sup>ère</sup>, de l'entreprise TRANSDEV .

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de transport collectif de personnes, conclu avec la société TRANSDEV pour un montant maximum annuel fixé à 80 000,00 € HT ,*

*- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur LAVIALLE**

Monsieur LAVIALLE indique que contrairement aux fois précédentes, deux entreprises ont répondu ce qui a permis une mise en concurrence.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**20220923CM115 - MUTUALISATION DES ACHATS - AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE**

### **Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Fourniture et travaux pour la création, l'extension, la modification et la réparation de la vidéoprotection	Orléans Métropole

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, Après

avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver l'ajout de la famille d'achat qui figure dans l'exposé à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole ;*

*- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;*

*- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **20220923CM116 - CENTRE-VILLE – RÉTROCESSION DU PARKING DE LA SCCV JEANZAY**

#### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

En octobre 2017, la ville a lancé une consultation auprès de promoteurs pour la cession des terrains situés à l'angle de la rue Jean Zay et de la rue de la Planche de Pierre en vue de la construction d'un immeuble d'habitation avec des cellules commerciales en rez-de-chaussée et de la création d'un parking destiné à être rétrocédé dans le domaine public.

Le conseil municipal du 2 février 2018 a acté la cession au profit de la société Réalités, à laquelle s'est substituée la SCCV Jean Zay, proposant un programme d'environ 45 logements, de 900 m<sup>2</sup> de commerces en rez-de chaussée et la réalisation d'un parking.

Le parking de 31 places composé de 19 places publiques, 6 réservées aux cellules commerciales appartenant à la ville et 6 places réservées aux autres commerces a été aménagé par le promoteur. Il doit être rétrocédé à l'euro symbolique à la ville dans les 6 mois suivant le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), soit au plus tard le 20 octobre 2022.

La rétrocession au profit de la commune concerne les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
BI n°1191	4 ca	La Planche de Pierre
BI n°1194	16 a 52 ca	Rue Jean Zay
Total	16 a 56 ca	

L'acquisition étant inférieure au seuil de 180 000 €, la consultation de France Domaine n'est pas obligatoire. Par ailleurs, les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Ce parking sera grevé de servitudes pour le passage des réseaux et canalisations desservant la résidence qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3221-1,

Considérant que le cahier des charges de consultation de promoteurs prévoyait la création d'un parking public à rétrocéder à la commune,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées BI n°1191 et BI n° 1194 appartenant à la SCCV Jean Zay dont le siège est à Saint-Herblain (44800), 1 impasse Claude Nougaro, au profit de la commune de Saint-Jean de Braye à l'euro symbolique,*

*- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la rétrocession dudit immeuble.*

\*\*\*\*\*

***Monsieur RENELIER***

Monsieur RENELIER demande s'il y a des parkings souterrains.

***Madame SLIMANI***

Madame le maire indique que ce sera l'objet de la délibération suivante.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**20220923CM117 - CENTRE-VILLE - SERVITUDES DE PASSAGE POUR LES RÉSEAUX ET CANALISATIONS DE LA RÉSIDENCE ÉMERGENCE**

***Madame JALLET donne lecture du rapport***

En octobre 2017, la ville a lancé une consultation auprès de promoteurs pour la cession des terrains situés à l'angle de la rue Jean Zay et de la rue de la Planche de Pierre en vue de la construction d'un immeuble d'habitation avec des cellules commerciales en rez-de-chaussée et de la création d'un parking destiné à être rétrocédé dans le domaine public.

Ces travaux sont maintenant terminés et la rétrocession du parking à la commune doit être régularisée devant le notaire en mettant en place des servitudes de passage pour les réseaux et canalisations desservant la résidence ainsi que pour les réseaux publics traversant le domaine privé de la copropriété.

D'une part, sur le domaine public, sont concernés les réseaux suivants : eaux usées, eaux pluviales, gaz, ainsi que la ventilation du parking souterrain dont l'édicule d'extraction figure au plan joint, au sud du cheminement piéton reliant le parking à la rue de la Planche de Pierre.

Afin de gérer les eaux de pluie à la parcelle, un bassin de rétention Ø1200 mm d'une capacité de 58 m³ a été créé sous ce parking. Il récupère les eaux de la résidence ainsi qu'une partie des eaux des stationnements publics.

Il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations ainsi qu'une servitude d'accès au profit du syndicat des copropriétaires de la résidence Émergence.

Le fonds dominant sera constitué des parcelles cadastrées BI n°1192 et BI n°1193, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Émergence. Le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées BI n°1191 et BI n°1194, qui sont propriété de la ville.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par les copropriétaires de la résidence dénommée Émergence et/ou par le syndicat des copropriétaires de ladite résidence au profit de la ville.

Le syndicat des copropriétaires s'engage à entretenir à ses frais exclusifs les réseaux en bon état et faire intervenir les entreprises qualifiées en cas de besoin. Les frais seront à la charge des responsables du désordre.

Cette servitude autorise l'accès pour l'exécution de tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation des dites canalisations et ouvrages accessoires.

La ville conserve la pleine propriété des terrains occupés par ces dispositifs et s'abstient de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

D'autre part, les réseaux d'éclairage public et de vidéosurveillance traversent l'emprise des 6 places de stationnement restant appartenir à la copropriété. Il y a donc lieu de constituer une servitude de passage de réseaux au profit de la commune de Saint-Jean de Bray.

Le fonds dominant est constitué des parcelles cadastrées BI n°1191 et BI n°1194, propriété de la ville. Le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées BI n°1192 et BI n°1193, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence Émergence.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit au profit du syndicat des copropriétaires de la résidence Émergence.

Les frais de notaire restent à la charge de la ville.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3221-1,

Considérant que le cahier des charges de consultation de promoteurs prévoyait la création d'un parking public à rétrocéder à la commune,

Considérant que les réseaux desservant la résidence traversent l'emprise du parking rétrocédé à la commune,

Considérant la présence d'un dispositif de récupération des eaux pluviales de la résidence et du parking situé en partie sous le parking rétrocédé à la commune,



Considérant que le propriétaire du fonds dominant prendra à sa charge les travaux à réaliser sur les canalisations desservant la résidence sise sur le fonds servant si les désordres sont de son fait,

Considérant que la ventilation du parking traverse le cheminement piétons pour rejoindre l'édicule d'extraction situé sur le domaine public,

Considérant que les servitudes citées ci-dessus grevant le futur domaine public sont compatibles avec son affectation

Considérant que les réseaux d'éclairage public et de vidéosurveillance traversent l'emprise du parking restant à appartenir à la copropriété,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver au profit du syndicat des copropriétaires de la résidence Emergence représenté à l'acte par la SCCV Jean Zay dont le siège est à Saint-Herblain (44800), 1 impasse Claude Nougaro en vertu du pouvoir donné par les acquéreurs dans les actes de VEFA, la constitution d'une servitude de passage de canalisations pour :*

- les réseaux d'eaux pluviales,*
- les réseaux d'eaux usées,*
- le réseau téléphonique,*
- le réseau électrique*
- le réseau de gaz,*
- la ventilation du parking qui traverse le cheminement piéton pour rejoindre l'édicule d'extraction situé sur le domaine public,*
- la présence d'un bassin de récupération des eaux.*

*- d'approuver la constitution de servitude de passage pour les réseaux d'éclairage public et de vidéosurveillance au profit de la commune sur la propriété appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Emergence,*

*- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la rétrocession dudit immeuble.*

\*\*\*\*\*

### **Madame JALLET**

Madame JALLET explique qu'il y a deux types de servitude.

### **Monsieur RENELIER**

Monsieur RENELIER indique que les frais sont normalement à la charge des responsables du désordre alors qu'en l'espèce, des personnes sont propriétaires et la ville sera responsable des désordres.

### **Madame JALLET**

Madame JALLET explique ne pas pouvoir répondre exactement sur la responsabilité des désordres qui est nécessairement compliquée à mettre en œuvre en cas de sinistre. Elle dit que la responsabilité est celle du responsable du désordre.

### **Madame SLIMANI**

Madame le maire indique qu'il sera toujours possible de revenir sur la question de la responsabilité.

Par 28 voix pour,  
5 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT,  
Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN

*La proposition est adoptée.*

## **20220923CM118 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER OCTOBRE 2022**

### ***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 415-1 du code général de la fonction publique stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- 1 de l'organisation générale de la collectivité,
  - des recrutements, des départs,
  - des créations d'emplois,
  - des suppressions d'emplois,
  - des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles L 332.8 à L332.14, L332-23 à L332-28, L333-1 à L333-14 du code général de la fonction publique,
  - des temps de travail.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de créer l'emploi permanent, G5 chargé de développement événementiel et culturel temps plein, catégorie B,
- de créer l'emploi permanent, G5 chargé de programmation temps plein, catégorie B, par modification de l'emploi permanent G5 chargé de développement des publics événementiel programmation
- de créer l'emploi permanent, G6 référent réussite éducative temps plein, catégorie B, par modification des 2 emplois permanents temps non complet 50 %, G6 conseiller conjugal-réussite éducative, catégorie B,
- de créer l'emploi permanent, G9 agent de restauration temps non complet 23 %, catégorie C,
- de modifier le temps de travail de l'emploi de maître nageur sauveteur temps non complet 20 % en temps non complet 23 %, catégorie B,
- de supprimer les deux emplois permanents, G1 directeur général délégué à l'éducation et à la famille et G1 directeur général délégué à la vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain, transition, égalité, laïcité, catégorie A.

\*\*\*\*\*

Par 30 voix pour,  
3 voix contre :

Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

*La proposition est adoptée.*

## **20220923CM119 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022**

### ***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 23 septembre 2022, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de créer :*

- 1 second poste d'emploi fonctionnel de directeur général adjoint temps plein*
- 1 poste d'adjoint technique temps non complet 80 % par transformation d'1 poste d'adjoint technique temps complet*
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives temps non complet 23 %*
- 1 poste d'adjoint technique temps non complet 23 %*
- 6 postes d'adjoint d'animation temps non complet 23 %*
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe temps plein par transformation d'1 poste d'attaché territorial temps plein*
- 1 poste de rédacteur territorial temps plein par transformation d'1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe temps plein*
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe temps plein par transformation de 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe temps plein*
- 15 postes d'adjoint technique territorial temps plein par transformation de 15 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe temps plein*
- 1 poste d'adjoint technique territorial temps plein par transformation d'1 poste d'agent de maîtrise principal temps plein*
- 1 poste d'adjoint technique territorial temps plein par transformation d'1 poste d'agent de maîtrise temps plein*
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants temps plein par transformation d'1 poste de puéricultrice classe normale temps plein*

3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe temps non complet 90 % par transformation d'1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe temps non complet 90 % et 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe temps complet

1 poste de bibliothécaire principal temps plein par transformation d'1 poste de bibliothécaire territorial, temps plein,

1 poste d'assistant de conservation temps plein par transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine temps plein,

1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure temps non complet 80 % par transformation d'1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale temps non complet 80 %,

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe temps plein

- de créer le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B, filière sociale

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

\*\*\*\*\*

Par 30 voix pour,

3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

*La proposition est adoptée.*

## **20220923CM120 - ACTUALISATION DE L'INDEMNISATION DES AGENTS RELEVANT DE MISSIONS ITINÉRANTES**

### ***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires mis en place pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Par délibération n°2016/122 du conseil municipal du 4 juillet 2016, la collectivité a mis en place les remboursements des frais de déplacement professionnel, régis par le décret n°2001-654, et son article 14, précisant la procédure en vigueur pour les remboursements des frais de déplacement pour les agents ayant des fonctions itinérantes.

Les missions itinérantes sont des missions ou fonctions qui exigent obligatoirement le déplacement régulier et récurrent de l'agent d'un site à un autre pendant sa fraction de travail (de l'arrivée au départ de l'agent).

Dans ce cadre, les indemnités forfaitaires pour les agents exerçant des missions itinérantes régulières ont été mises en place.

Cette indemnité prend différentes formes : indemnité forfaitaire pour utilisation d'un véhicule personnel, remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge du titre pour les trajets entre son domicile et le lieu de travail ou le bénéfice de brancher le véhicule électrique personnel sur une des bornes à usage interne de la collectivité de la Maison des Longues Allées.

La collectivité indemnise les agents qui se déplacent à l'intérieur de la commune, pouvant utiliser ou non le réseau de transports en commun, par le remboursement des frais occasionnés lors de l'utilisation de leur véhicule personnel, lorsque le nombre de véhicules affectés à un service est trop faible et que l'utilisation du réseau de transport en commun est impossible ou peu opportun.

L'attribution de cette indemnité est fonction du nombre de kilomètres annuels parcourus, la fréquence et le nombre de déplacements hebdomadaires.

Le montant est calculé et réactualisé selon l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 qui fixe actuellement le montant maximum annuel à 615 €.

Mise en place de 4 tranches avec un montant de base minimum :

- entre 80 et 300 km : 80 euros
- entre 301 et 500 kms : 100 euros
- entre 501 et 1000 kms : 120 euros
- plus de 1001 kms : 165 euros

Ce montant sera majoré selon le nombre de déplacements hebdomadaires et le nombre de kilomètres parcourus annuellement :

⇒ Forfait de la tranche x nombre de déplacements majoré x nombre de km majoré

Exemple : un agent fait 5 déplacements hebdomadaires pour un kilométrage annuel de 450 - kilomètres :  
forfait de base : 100 euros

- calcul : 100 x 1,05 déplacements x 1,0450 kilomètres = 109,83 euros

Pour les déplacements inférieurs à 80 km, le montant de l'indemnité est calculé comme suit :

⇒ nombre de km x nombre de déplacements majoré x nombre de km majoré

Exemple : un agent fait 29,6 kilomètres dans l'année:

calcul : 29,6 x 1,01 déplacements x 1,00296 kilomètres = 29,98 euros

L'indemnité est versée en février N+1 selon un état récapitulatif annuel établi, daté et signé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et le directeur de la direction concernée puis transmis à la direction des ressources humaines accompagné d'un ordre de mission permanent et d'une copie de la carte grise.

Il convient d'actualiser le tableau des fonctions reconnues comme itinérantes sur le territoire à partir d'octobre 2022 :

Service	Désignation de poste
Pôle vie associative sportive, culturelle et engagement républicain	Directeur-trice et adjoint-e au directeur Educateurs sportifs
Pôle Education et Famille	Directeur-trice et adjoint-e au directeur
Pôle Education et Famille Service petite enfance	Directeur-trice et adjoint-e de structure (crèche collective, multi-accueil) Coordinatrice - Animateur-trice RAM intercommunalité Agents itinérants ( <i>dit « volant »</i> ) Assistant-tes Maternels Médecin pédiatre Psychologue
Pôle Education et Famille Animation	Responsable de service animation - enfance Référénts péri et extra scolaire, accueils de loisirs Animateurs-trices permanents (et remplaçant du permanent) et Contrats Aidés Agents itinérants ( <i>dit « volant »</i> )
Pôle Education et Famille Espace accueil familles - Affaires scolaires- Restauration	Responsable du service accompagnement à la scolarité Coordonnatrice des référentes ATSEM Référénts ATSEM Référénts restauration Agents itinérants ( <i>dit « volant »</i> )

Pôle Développement du Territoire et Patrimoine Service ménage	Agents intervenant de façon régulière dans des sites distants en plus de leur lieu d'affectation Agents itinérants ( <i>dit « volant »</i> )
Pôle Développement du Territoire et Patrimoine Service Aménagement et Urbanisme	Agent itinérant dans le cadre de mutualisation de moyens entre communes
Pôle service à la population Service politique de la ville et prévention	Responsable de service prévention-sécurité-réussite éducative Réfèrent du dispositif parcours éducatif
Pôle service à la population Police Municipale	Agents de surveillance des écoles
Pôle Ressources DRH	Conseiller numérique

A noter que :

- les agents utilisant leur véhicule personnel doivent s'assurer personnellement contre les risques encourus.
- la fiche de poste mentionne que des missions itinérantes sont rattachées.

### **Remboursement intégral du titre de transport pour les agents bénéficiant d'une prise en charge de ce titre pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail**

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune bénéficieront d'une prise en charge intégrale de leur titre, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement mensuel ou annuel.

Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

### **Utilisation du véhicule personnel électrique avec autorisation de brancher son véhicule sur une des bornes de rechargement à usage interne de la collectivité**

Les agents utilisant leur véhicule personnel électrique devront transmettre courant janvier, une copie de leur carte grise d'immatriculation mentionnant le type d'énergie en P3 (exemples : EE, EL, EM, GL...).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- d'abroger la délibération n° 20211217CM176 du conseil municipal du 17 décembre 2021

- d'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour un agent exerçant des missions itinérantes régulières et utilisant leur véhicule personnel,
- les précisions apportées sur les déplacements de moins de 80 km et les modifications apportées sur l'assurance contre les risques encourus.

\*\*\*\*\*

## **Monsieur RENELIER**

Monsieur RENELIER dit qu'il est important de refaire une formation sur les risques routiers pour les agents.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **20220923CM121 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

### ***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

La réglementation prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Après avis favorable de la commission compétente,

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager ;*

*- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **20220923CM122B - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE N°3 DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT**

#### ***Madame SLIMANI donne lecture du rapport***

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer pour la durée du mandat cinq commissions permanentes et a désigné en son sein les membres participant à chacune de ces commissions.

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer au sein de la commission n°3 Développement - aménagement.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de procéder au vote à main levée
- de désigner un représentant au sein de la commission n° 3 : Développement -aménagement.

\*\*\*\*\*

*A l'unanimité le conseil municipal adopte le vote à main levée.*

*Madame Lydie PÉRIN est élue par 29 voix pour et 4 abstentions Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN.*

### **20220923CM123B - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET**

#### ***Madame SLIMANI donne lecture du rapport***

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret :

- titulaire : Monsieur CHÉNEAU
- suppléant : Madame LESAINE

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné, il convient de désigner un représentant suppléant au sein de ce syndicat.

Ceci étant exposé,



L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de procéder au vote à main levée*

*- de désigner un représentant suppléant au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.*

\*\*\*\*\*

*A l'unanimité le conseil municipal adopte le vote à main levée.*

*Madame Lydie PÉRIN est élue par 29 voix pour et 4 abstentions Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN.*

## **20220923CM124B - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR LE CONSERVATOIRE NATIONAL DU CHRYSANTHÈME PAUL LEMAIRE - SAINT-JEAN DE BRAYE**

### ***Madame SLIMANI donne lecture du rapport***

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association Conservatoire National du Chrysanthème Paul LEMAIRE - Saint-Jean de Bray :

- titulaire : Monsieur FRADIN
- suppléant : Madame LESAINE

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné, il convient de désigner un représentant suppléant au sein de cette association.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de procéder au vote à main levée*

*- de désigner un représentant suppléant au sein de l'association Conservatoire National du Chrysanthème Paul LEMAIRE - Saint-Jean de Bray.*

\*\*\*\*\*

*A l'unanimité le conseil municipal adopte le vote à main levée.*

*Madame Lydie PÉRIN est élue par 29 voix pour et 4 abstentions Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN.*

**20220923CM125 - MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS À LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME ET DEL'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES DE CHÉCY ET SAINT-JEAN DE BRAYE**

***Madame SLIMANI donne lecture du rapport***

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Braye :

- titulaires : Madame SLIMANI - Madame JALLET - Monsieur FRADIN
- suppléants : Madame DEMAREST - Monsieur MARINAULT - Madame LESAINE

Madame DEMAREST, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, le conseil municipal a désigné Monsieur LAVIALLE pour la remplacer, par délibération en date du 24 septembre 2021.

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné, il convient de désigner un représentant suppléant au sein de cette commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales stipulant que les représentants des conseils municipaux amenés à siéger au sein de la commission spéciale dans le cadre de la conférence intercommunale doivent être désignés au scrutin secret,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *de désigner un représentant suppléant au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Braye, de la manière suivante :*

*Madame Vanessa SLIMANI présente la candidature de Madame Lydie PÉRIN.*

\*\*\*\*\*

Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :

Nombre de votants	:	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
Nombre de bulletins blancs ou nul	:	3

Madame Lydie PÉRIN obtient 27 voix et Monsieur Saad OUARAB obtient 3 voix.

*Madame Lydie PÉRIN est désignée comme suppléante pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Braye.*

**20220923CM126 - MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS À LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SAINT-JEAN DE BRAYE**

***Madame SLIMANI donne lecture du rapport***

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Bray :

- titulaires : Madame SLIMANI - Madame JALLET - Monsieur FRADIN
- suppléants : Madame DEMAREST - Monsieur MARINAULT - Madame LESAINE

Madame DEMAREST, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, le conseil municipal a désigné Monsieur LAVIALLE pour la remplacer, par délibération en date du 24 septembre 2021.

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné, il convient de désigner un représentant suppléant au sein de cette commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales stipulant que les représentants des conseils municipaux amenés à siéger au sein de la commission spéciale dans le cadre de la conférence intercommunale doivent être désignés au scrutin secret,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *de désigner un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des communes de Chécy et Saint-Jean de Bray, de la manière suivante :*

*Madame Vanessa SLIMANI présente la candidature de Madame Lydie PÉRIN. Les résultats du vote à bulletins*

*secrets sont les suivants :*

<i>Nombre de votants</i>	<i>:</i>	<i>33</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>:</i>	<i>33</i>
<i>Nombre de bulletins blancs ou nul</i>	<i>:</i>	<i>3</i>

\*\*\*\*\*

*Madame Lydie PÉRIN obtient 27 voix et Monsieur Saad OUARAB obtient 3 voix.*

*Madame Lydie PÉRIN est désignée comme suppléante pour siéger au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour l'organisation de services techniques des communes de Boigny sur Bionne et Saint-Jean de Bray.*

## ÉTAT DES DÉCISIONS

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

*Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

*Vu la délégation accordée au maire par délibération n°20220520CM074 du 20 mai 2022*

**Décision 2022/170 du 13 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Benny Canel » est passé avec l'association « Castanéa spectacles », 9 rue de la Treille – 36200 ST MARCEL, pour un montant de 495 euros TTC, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 19 août 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/171 du 10 juin 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Antoine AUBOUSSIER, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 30 juillet 1962 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée le 31 juillet 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 2 juin 2022, pour valoir à compter du 1er août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BQ - Tombe n° 05 - N° de registre 4084 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/172 du 10 juin 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Pierre JOUANEST, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 29 juin 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 3 juin 2022, pour valoir à compter du 30 juin 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 02 - N° de registre 4085 - Tarif 230 €.

**Décision 2022/173 du 10 juin 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Corinne RENOUD, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 11 janvier 2007 pour une durée de 15 ans, en date du 3 juin 2022, pour valoir à compter du 12 janvier 2022, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 25 - N° de registre 4086 - Tarif 573 €.

**Décision 2022/174 du 13 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert « Petite Lucette » est passé avec l'association « Art'Lambic », Chemin du Churut à Le Sappey en Chartreuse (38700), pour un montant de 1300 euros, nets de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 16 juillet 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/175 du 13 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, est passé avec l'association « Croix Rouge française » – 98 rue Didot – 75694 PARIS cedex 14, pour un montant de 1457,00 euros nets de TVA dans le cadre de la troisième édition du festival « L'Embrayage ». Le contrat de prestation est conclu pour le vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 2 juillet 2022 dans le parc du château des Longues Allées.

**Décision 2022/176 du 13 juin 2022** : Les honoraires d'un montant de 840 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

**Décision 2022/177 du 13 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation du spectacle « Chez Raoul » est passé avec l'association « LE LIEU MULTIPLE », 113 rue de Curembourg – 45400 Fleury les Aubrais, pour un montant de 2215,00 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la fête nationale. Le contrat est conclu pour le jeudi 14 juillet 2022 de 11h30 à 17h00, place Danton à Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/178 du 20 juin 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Albertine BANTINA, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 9 juin 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BS - Tombe n° 18 - N° de registre 4087 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/179 du 13 juin 2022** : Une convention est passée avec l'association « L'ATELIER » dont le siège social est domicilié – 21 rue de la Verniche – 45760 BOIGNY SUR BIONNE pour la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du château des Longues Allées du lundi 13 juin 2022 au lundi 27 juin 2022 dans le cadre de son exposition annuelle.

**Décision 2022/180 du 15 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'une prestation de « magie – formule close-up » est passé avec l'artiste « Jordane DEWOST », 81 Chemin de Chevillon - 45260 CHAILLY EN GATINAIS, pour un montant de 750,00 euros, non soumis à la TVA, dans le cadre de la fête nationale. Le contrat est conclu pour le jeudi 14 juillet 2022 de 12h00 à 13h30, place Danton à Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/181 du 15 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet une prestation de catering / traiteur pour les artistes et équipes techniques du Festival L'Embrayage, est passé avec la société « LA COCOTTE S'EMPORTE » – 25 Rue St Nicolas – 22140 Bégard, pour un montant de 9 932,02€ TTC. Le contrat de prestation est conclu du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 dans le château des Longues Allées.

**Décision 2022/182 du 15 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Maracuja » est passé avec l'association « VESTON LEGER », domiciliée Mairie d'Amboise – 60 rue de la Concorde à AMBOISE AVEYRON (37400), pour un montant de 1477,00 euros TTC, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 29 juillet 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/183 du 15 juin 2022** : Un avenant n°2 au contrat de prestation est passé avec l'association LE JARDIN DES DÉLICIES 14 rue des chênes à Montreuil, pour modifier le prix de la cession, liée à la modification du spectacle et l'ajout d'un comédien. Le montant de la prestation restant à verser est de 1793,37€ TTC.

**Décision 2022/184 du 30 juin 2022** : Une convention est passée avec l'association « TAKASSIME » représentée par Madame Sabrina SCHOLENT, domiciliée à la Maison de la Vie Associative – 128 rue Jean Zay - 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gratuite du cirque GRUSS, le dimanche 19 juin 2022 de 9H30 à 23h dans le cadre de son spectacle « A Tire d'Elles ».

**Décision 2022/185 du 30 juin 2022** : Une convention est passée avec l'organisme de formation le « GRETA » - 3 rue Voltaire – 45072 Orléans pour la mise à disposition de la salle Jean-Baptiste Clément à titre onéreux, le vendredi 24 juin 2022 de 9h à 16h30 dans le cadre d'un séminaire. Le montant de la location de la salle s'élève à 196 euros.

**Décision 2022/186 du 20 juin 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Que du bonheur », est passé avec l'association « ATARAXIE » – 11 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES, pour un montant de 1450,00 euros, nets de TVA dans le cadre de la troisième édition du festival « L'Embrayage ». Le contrat de prestation est conclu pour le samedi 2 juillet 2022 à 20h30 dans le parc du château des Longues Allées.

**Décision 2022/187 du 20 juin 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Eric SATABIN, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 7 juillet 1992 pour une durée de 15 ans puis renouvelée le 3 juillet 2007 pour une durée de 15 ans, en date du 17 juin 2022, pour valoir à compter du 4 juillet 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CT - Tombe n° 07 - N° de registre 4088 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/188 du 20 juin 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Pierre BAUJARD, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 16 juin 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 21 juin 2022, pour valoir à compter du 17 juin 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 04 - N° de registre 4089 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/189 du 27 juin 2022** : Une convention ayant pour objet les formations d'entraînement à la lacrymogène et au bâton de défense pour un agent de police municipale de Saint-Jean de Braye, est passée avec la collectivité de Pithiviers 5 place Denis Poisson 45300 PITHIVIERS. La convention est conclue pour l'année 2022. Cette action de formation est consentie à titre gracieux de la part de la ville de Pithiviers au profit de la ville de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/190 du juin 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Luc FOUQUEAU, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 22 juin 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré A - Ilot AP - Tombe n° 23 - N° de registre 4090 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/191 du 27 juin 2022** : Les tarifs de la Direction de l'Éducation et de la Famille, relatifs à l'inscription aux activités de l'accueil de loisirs 11-17 ans, organisé spécifiquement dans le cadre de l'été 2022, sont fixés à un tarif unique de 20 €. Ce tarif est dégressif pour les familles, en fonction du nombre de jeunes d'un même foyer inscrit tel que :

- un jeune : 20 €,
- deux jeunes : 35 €,
- trois jeunes : 40 €.

**Décision 2022/192 du 28 juin 2022** : Une convention est passée avec l'association « MUSIQUE ET EQUILIBRE » – 108 rue de Bourgogne - 45000 Orléans pour la mise à disposition gratuite du Théâtre des Longues Allées, du lundi 18 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022 pour une résidence de création musicale du projet « BULLE ». La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas soit 80,60 euros TTC.

**Décision 2022/193 du 28 juin 2022** : Une convention de prêt de matériel est passée avec l'association « THEATRE CHARBON » – 32 rue Eugène Vignat – 45 000 ORLÉANS. Le prêt est consenti à titre gracieux. La convention est conclue du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au lundi 4 juillet 2022 dans le cadre du festival L'Embrayage.

**Décision 2022/194 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Gloria MAGALHAES TEIXEIRA, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 23 juin 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D -Ilot DB - Tombe n° 83 - N° de registre 4091 - Tarif 230 €.

**Décision 2022/195 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Un acte modificatif n°2 au marché 2102000000, conclu dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension du parc des Longues Allées, lot 1 – Espaces verts, est passé avec le groupement J. RICHARD (mandataire) et le co-traitant SAS GOUEFFON ELAGAGE – 43 rue Corne de Cerf – 45100 ORLÉANS. L'acte modificatif n°2 a pour objet la réalisation de clôtures en réemploi au droit des nouvelles limites de propriété sur certaines rives de la zone d'extension du parc. Le montant de la plus-value s'élève à 4 970,88 € HT soit 5 965,06 € TTC portant le montant du marché à 332 883,16 € HT soit 399 459,80 € TTC.

**Décision 2022/196 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Germaine NOLLET née TAVERNIER, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 7 août 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 24 juin 2022, pour valoir à compter du 8 août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CR - Tombe n° 11 - N° de registre 4092 - Tarif 230 €.

**Décision 2022/197 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert « Freddy Miller and The Blues Steelers » est passé avec l'association « 1000'R Productions », domiciliée à La Chapelle sur Aveyron (45230), pour un montant de 900 euros, net de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 23 juillet 2022, à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/198 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Un acte modificatif n°1 au marché n°2100300000 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Louis Gallouédec, est passé avec le groupement SARL NARTHEX (mandataire)/SARL EVEC/SARL BEFL – 7 rue Bannier – 45000 ORLEANS. Le maître-d'ouvrage a souhaité explorer un axe de recherche complémentaire, compte-tenu du contexte économique, consistant en la cession du bâtiment « A » situé en bordure du Faubourg de Bourgogne. Cette évolution s'est traduite par la production de scénarii supplémentaires. Le présent acte modificatif a pour objet d'ajouter un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC décomposé de la manière suivante :

- 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC pour NARTHEX, correspondant à 2 journées de travail supplémentaire de chef de projet et 2 journées de travail supplémentaire de chargé d'étude ;
- 600,00 € HT soit 720,00 € TTC pour EVEC, correspondant à 1 journée de travail supplémentaire.

Ainsi, après modification, le montant global et forfaitaire de la mission est fixé à 52 775,00 € HT soit 63 330,00 € TTC.

**Décision 2022/199 du 5 juillet 2022** : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passé avec le Centre de Formation Professionnelle CDI FORMATION, pour deux locaux situés 19 allée Le Corbusier et 3 rue Henri Becquerel à Saint-Jean de Braye. L'avenant à la convention modifie la durée de la convention initiale (n° 2020/9 du 16 décembre 2022). Elle est désormais du 24 novembre 2020 au 27 mai 2022.

**Décision 2022/200 du 5 juillet 2022** : Une convention de mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable, est passé avec l'association CHAPITRE 2, pour un local situé 36 rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est de 9 mois et 17 jours, du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022.

**Décision 2022/201 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Solange QUATRESOUS née PHILIPON, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 28 juin 2022, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL2 - Tombe n° 10 - N° de registre 4093 - Tarif 573 €.

**Décision 2022/202 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Madeleine LABARRIERE, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 31 juillet 1972 pour une durée de 50 ans, en date du 28 juin 2022, pour valoir à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré A - Ilot AL - Tombe n°37 - N° de registre 4094 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/203 du 11 juillet 2022** : Une convention de prestation est passée avec le comité départemental « UFOLEP 28 » – 4 Impasse du Quercy – 28110 LUCÉ pour la location de la remorque mur escalade dans le cadre des activités estivales « Obraysie plage ». La convention est conclue du 8 août 2022 jusqu'au 11 août 2022 pour un montant de 500 euros nets de TVA.

**Décision 2022/204 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec Monsieur Aboubacry SALL, pour le logement situé 32 rue de la Mairie, 1<sup>er</sup> étage, côté gauche. La durée de la convention est de sept mois, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022.

**Décision 2022/205 du 11 juillet 2022** : Une convention est passée avec Madame TEULAT, domiciliée 85 rue Pierre Louguet à Saint-Jean de Braye (45800), gérante de l'Estaminette (vente de boissons et petite restauration) pour la mise à disposition d'une emprise de terrain de 68 m<sup>2</sup> au sud de la parcelle cadastrée CK174, rue du Port Saint-Loup. L'utilisation sera limitée au stockage des tables et chaises liées à la terrasse de l'Estaminette. La durée de la convention est fixée du 5 juin 2022 au 2 octobre 2022.

**Décision 2022/206 du 7 juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Murielle MARTIN née LETOMBE, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 21 août 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour valoir à compter du 22 août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CR - Tombe n° 13 - N° de registre 4095 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/207 du 7 juillet 2022** : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec AIDAPHI, situé 71 avenue Denis Papin BP 80123 - 45803 SAINT-JEAN DE BRAYE CEDEX, pour le logement 174 rue J. Zay, 2ème étage, côté gauche. La durée de la convention est de six mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022. La mise à disposition pourra être renouvelée par avenant dans les termes et conditions stipulées au paragraphe 3-1 de la dite convention (n° 2022/14).

**Décision 2022/208 du 7 juillet 2022** : La décision n°2022/181 en date du 15/06/2022 relative à la passation d'un contrat avec la société LA COCOTTE S'EMPORTE pour une prestation de catering / traiteur pour les artistes et équipes techniques du Festival L'Embrayage, du 29/06/2022 jusqu'au 03/07/2022, est retirée, Considérant que la société LA COCOTTE S'EMPORTE n'a pas de numéro de SIRET, la ville ne peut pas signer le contrat ayant pour objet la prestation de catering / traiteur pour les artistes et équipes techniques du Festival L'Embrayage.

**Décision 2022/209 du 7 juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Raymond LADUNE, le renouvellement pour 30 ans, de la concession accordée le 12/06/ 962 pour une 30 ans, puis renouvelée le 26/03/1992 pour une durée de 30 ans, en date du 04/07/2022, pour valoir à compter du 27/03/2022, d'une superficie de 2m<sup>2</sup> située Carré B Ilot BQ Tombe n° 03 N° de registre 4096 - Tarif 230 €.

**Décision 2022/210 du 11 juillet 2022** : Une convention de résidence est passée avec l'association « COMPAGNIE EPONYME », 108 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 dans le but du développement d'une activité de création du spectacle « Keith ». La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas et des transports soit 1300 euros TTC.

**Décision 2022/211 du 7 juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Marie-Laure BRIGEOT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 5 juillet 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 31 - N° de registre 4097 - Tarif 230 €.

**Décision 2022/212 du 7 juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Marie-Claude (Maguy) LESUEUR, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 6 juillet 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 32 - N° de registre 4098 - Tarif 97€.

**Décision 2022/213 du 11 juillet 2022** : Un avenant à la convention d'honoraires est signé avec la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS. Cet avenant a pour objet une mission d'assistance juridique et contentieuse pour la procédure devant la Cour d'appel d'Orléans.

**Décision 2022/214 du 15 juillet 2022** : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert de « Rock 50's » est passé avec l'association « THE BLUES STAR », domiciliée 10 rue des Longues Allées à Saint-Jean de Braye (45800), pour un montant de 300 euros, nets de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 13 août 2022, à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/215 du 15 juillet 2022** : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert de « Rock Fingers » est passé avec l'EURL « Agence N », 1 Les Rétures à Vimory (45700), pour un montant de 1000 euros TTC, dans le cadre de la guinguette 2022. Le contrat est conclu pour le vendredi 12 août 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/216 du 15 juillet 2022** : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert Pop Rock de l'artiste « INESS » est passé avec la société « V.L Management et Productions », domiciliée 24 rue des Pénitents à PIOLENC (84420), pour un montant de 1266,00 euros TTC, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 5 août 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées.

**Décision 2022/217 du 15 juillet 2022** : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert de « Country Blues » est passé avec l'association « Railroad Stompers », domiciliée 15 rue des petits champs à Neauphle-Le-Vieux (78640), pour un montant de 800 euros, nets de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le samedi 30 juillet 2022, à 20h00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.



**Décision 2022/218 du 28 juillet 2022** : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « The cactus Candies » est passé avec l'association «Enclume Tour », 9 rue Gratteminot à Orléans (45000), pour un montant de 1900 euros, nets de TVA, dans le cadre de la guinguette. Le contrat est conclu pour le vendredi 26 août 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/219 du 15 juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Catherine LEGER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 12 juillet 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BS - Tombe n° 01 - N° de registre 4099 - Tarif 230 €.

**Décision 2022/220 du 15 juillet 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Denise DÉSOLUE, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 13 juillet 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 33 - N° de registre 4100 - Tarif 97 €.

**Décision 2022/221 du 20 juillet 2022** : Les honoraires d'un montant de 493 € TTC, relatifs à une assistance lors d'une audience, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

**Décision 2022/222 du 20 juillet 2022** : Un acte modificatif n°2 relatif au marché de travaux d'aménagement de l'extension du parc des Longues Allées, lot n°2 – voirie et réseaux divers, est passé avec l'entreprise EUROVIA sise rue du Onze octobre – 45400 Fleury les Aubrais. L'acte modificatif a pour objet de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022 en raison de l'allongement des délais d'approvisionnement de différents matériaux pour les travaux du lot 1 – espaces-verts, dont le marché a été conclu avec l'entreprise J. RICHARD. Il est demandé à l'entreprise EUROVIA de maintenir en place, en périphérie du site, les clôtures de chantier existantes jusqu'à l'achèvement des travaux de pose de la clôture définitive par l'entreprise J. RICHARD. Cet acte modificatif est sans impact financier sur le marché.

**Décision 2022/223 du 28 juillet 2022** : Une subvention d'un montant de 1500 € TTC est demandée à l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine sis MECA - 5 parvis Corto Maltese CS 11995 - 33088 BORDEAUX cedex, pour l'accueil du spectacle « Le Grand Bancal » de la compagnie Le Petit Théâtre de Pain sise salle culturelle Harri Xuri – 64250 LOUHOSSOA, le samedi 24 septembre 2022 à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye. Cette subvention sera versée directement à l'association Le Petit Théâtre de Pain, et viendra en déduction du prix global facturé à la ville de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/224 du 28 juillet 2022** : Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'un concert du groupe « Kalo Balval » est passé avec l'EURL « Agence N », 1 Les Rétures à Vimory (45700), pour un montant de 1150 euros TTC, dans le cadre de la guinguette 2022. Le contrat est conclu pour le samedi 6 août 2022 à 20H00, dans le parc du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

**Décision 2022/225 du 28 juillet 2022** : Un acte modificatif n°3 relatif au marché de travaux d'aménagement de l'extension du parc des longues allées - Lot n°1 – Espaces verts, est passé avec le GROUPEMENT J.RICHARD (mandataire)/ Co-traitant SAS GOUEFFON ELAGAGE - 43 rue Corne de Cerf - 45100 ORLÉANS. Les tensions sur certains produits dues au contexte économique et géopolitique conduisent à l'allongement des délais d'approvisionnement non imputable à l'entreprise. Certains matériaux ne sont pas disponibles et ne permettent pas l'exécution des travaux dans le délai requis. L'acte modificatif a pour objet de prolonger le délai d'exécution pour la pose des clôtures jusqu'au 31 octobre 2022.

**Décision 2022/226 du 29 juillet 2022** : Une cotisation pour l'adhésion au titre de l'année 2022, d'un montant de 4 944,88 €, est à verser à l'Association des Maires du Loiret - 14 quai du Fort Alleaume – 45000 ORLEANS.

**Décision 2022/227 du 19 août 2022** : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec AIDAPHI, dont le siège social est situé 71 avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT-JEAN DE BRAYE CEDEX, pour le logement situé 15 rue du Pont Bordeau, à l'étage, côté gauche. La durée de la convention est de six mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022. La mise à disposition pourra être renouvelable par avenant dans les termes et conditions stipulées au paragraphe 3-2 de la dite convention (n° 2022/15).

**Décision 2022/228 du 25 août 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Elise BOULMIER, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 25 juillet 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, Ilot : DAD, Tombe n°34, N° de registre : 4101, Tarif : 230 €.

**Décision 2022/229 du 25 août 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Raymond GERMAIN, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 8 janvier 1962 pour une durée de 30 ans, puis renouvelée le 8 janvier 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 28 juillet 2022, pour valoir à compter du 8 janvier 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré B, Ilot : BP, Tombe n° 33, N° de registre : 4102 Tarif : 230 €.

**Décision 2022/230 du 25 août 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Christophe REIMON, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 5 août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D Ilot : DF Tombe n°12 N° de registre : 4103 Tarif : 230 €.

**Décision 2022/231 du 25 août 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Monique LIGNEAU, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 5 août 2022, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D Ilot DJ Tombe n° 13 N° de registre : 4104 Tarif : 147 €.

**Décision 2022/232 du 25 août 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur François FLORIDE, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 9 août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D Ilot DAD Tombe n°35 N° de registre : 4105 Tarif : 97 €.

**Décision 2022/233 du 25 août 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Franck HUET et de Monsieur Philippe HUET, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 12 août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D Ilot DF Tombe n°11 N° de registre : 4106 Tarif : 97 €.

**Décision 2022/234 du 25 août 2022** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Valdemar DE BARROS LEONOR et de Madame Séverine MARCIN, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 17 août 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré C Ilot CJ Tombe n°11 N° de registre : 4107 Tarif : 97 €.

**Décision 2022/235 du 25 août 2022** : Sont reprises par la commune de Saint-Jean de Braye, au cimetière du Vieux Bourg, les concessions suivantes dont le terme est arrivé à échéance et qui n'ont pas fait l'objet de décision de renouvellement de la part de leurs concessionnaires ou de leurs ayants droit.

Carré	Ilot	Tombe
A	AO	44
A	AP	10
A	AP	16
A	AP	17
B	BH	08
B	BH	36
B	BI	03
B	BI	13
B	BI	16

B	BI	30
B	BJ	01
B	BJ	17
B	BP	19
B	BS	15
C	CT	10

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 14 octobre 2022**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h00.**

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

*Conseil municipal du 23 septembre 2022*

## **PIECES ANNEXES**

20220923CM118 : Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2022

20220923CM119 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2022	
										EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	1
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	17/12/2021	2021-182	A	emplois fonctionnels			NON	TC	3	2
	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AUX RESSOURCES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
G2	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	0
	DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE et DU PATRIMOINE	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial/bibliothécaire territorial	attaché ou bibliothécaire territorial	attaché principal ou bibliothécaire principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE ASSOCIATIVE et ENGAGEMENT REPUBLICAIN	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SPORTS	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	0
	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
G3	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE GESTION ADM ET FINANCIERE RH	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS ET BIODIVERSITE	18/12/2020-25/02/2022	2020-192/20220627CM104	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - RESPONSABLE SERVICE PROXIMITE	15/10/2021	2021-139	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A	attaché/animateur territorial	animateur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER-PDTP	25/02/2022	20220225CM030	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES	27/06/2022	20220627CM104	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	2	2
	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE SPORTS AQUATIQUES	17/12/2021	2021-182	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1	0
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET DOCUMENTATION	17/12/2021	2021-182	A	bibliothécaire	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	2019-109	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1	

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2022	
										EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G4	CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/2020627CM104	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale	puéricultrice territoriale	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants (EJE)	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/.....	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale	puéricultrice territoriale	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	18/12/2020 - 27/06/2022	2020-192 /20220627CM104	A	puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1	
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	2	2
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	CHARGE DES QUARTIERS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT EVENEMENTIEL ET CULTUREL			B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE PROGRAMMATION	04/06/2021-2022.....	2021-077	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE D'ACTION CULTURELLE	17/12/2021	2021-182	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CONSEILLER PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique ou agent de maîtrise	adjoint technique territorial ou agent de maîtrise	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif ou rédacteur territorial	animateur principal de 1e classe ou assistant socio-éducatif territorial ou rédacteur principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ACCUEIL-ASSISTANAT DE DIRECTION RH	26/11/2021	2021-154	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	4	4
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	COORDONNATEUR EQUIPE GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/04/2022	20200401CM050	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/2020627CM104	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE SUPPORT DES BATIMENTS COMMUNAUX	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial/agent de maîtrise	agent de maîtrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
RESPONSABLE SERVICE PREVENTION SECURITE DES BATIMENTS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1	
RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	2	1	

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2022	
										EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G5	REFERENT ESPACES ACCUEIL FAMILLES	25/02/2022	20220225CM030	B	adjoint administratif/rédacteur territorial	adjoint administratif ou rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ESPACES VERTS/PROPRETE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE PRODUCTION FLORALE ET BIODIVERSITE	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN VOIRIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	6	6
	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	CONSEILLER NUMERIQUE	28/06/2021-24/09/2021	2021-095/131	B/C	rédacteur - Contrat de projet	rédacteur territorial principal de 1e classe	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	REFERENT REUSSITE EDUCATIVE			B	animateur territorial	animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	OUI	TC	1	1
	COORDONNATEUR SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial	adjoint technique	adjoint technique principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MENAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique territorial/adjoint administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	0
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	9	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TC	3	2
	RESPONSABLE ACTION SPORTIVE	17/12/2021	2021-182	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de 1e classe	NON	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE APPUI TECHNIQUE	25/02/2022	20220225CM030	C	adjoints techniques/agents de maitrise	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique principal de 1er classe ou agent de maitrise principal	NON	TC	1	1
	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	4 TC + 1tnc23%	5	5	
REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1	
RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	3	3	

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI créé par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	01/10/2022	
										EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G6	RESPONSABLE SECTEUR TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique à agent de maîtrise	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PEINTURE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR POLYVALENT MENUISERIE SERRURERIE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MOBILIER JEUX TERRAIN DE SPORT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR LOGISTIQUE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR MAGASIN	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR GARAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR SERRE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR VOIRIE travaux / signalisation	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	2	2
	RESPONSABLE SECTEUR CIMETIERE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR TONTES ET TERRAINS SPORTIFS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PARC ACTIVITE ARCHIMEDE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPLETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	5	5
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	8	7
TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	2020-192	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	3	1	
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	adjoint administratif ou technique territorial	adjoint administratif ou technique principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maîtrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maîtrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	11	11
	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020-01/04/2022	2020-192/20220401CM050	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	OUI	TC	1	0
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	NON	TC	10	10
	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	3	3
	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial*	NON	TC	1	1
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maîtrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maîtrise principal territorial	OUI	TC	6	5
	AUXILIAIRE PUERICULTURE LAEP	25/02/2022	20220225CM030	B	auxiliaire puériculture	auxiliaire puériculture principal de 2e classe	auxiliaire puériculture principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maîtrise	adjoint technique territorial	agent de maîtrise territorial*	NON	TC	1	1



											01/10/2022	
COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS	
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	0	
	AGENT DE PROPETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	27	24	
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC50%-1TNC80%	5	5	
	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	1	
	AGENT LOGISTIQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1	0	
	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	8	
	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	1	
	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1	
	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	1	
	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC-12TNC90%9TNC23%	52	52	
	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	3	
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC-1TNC80%-1TNC50%	28	24	
	ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2	
	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2	
	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC90%-2TNC50%-8TNC23%-3TNC18%	37	37	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	16	16	
	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	7	
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	6	6	
	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2	
MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1		
MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	4	2		
PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	3	2		
PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1		
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	27	27	
	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1	
	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-4TNC23%4TNC80%-1TNC50%-1TNC60%	26	25	

										01/10/2022	
COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
NON CON CERNE	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	19	18
	APPRENTI	01/02/2019 - 20220627CM105	01/02/2019 - 20220627CM105	NC				NC	TC	7	6
	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019-28/01/2022	2019-009/20220225CM030	A	Collaborateur			NC	TC	2	2
	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais			NC	TC	3	3
	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC				NC	NC	2	1
	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin			OUI	NC	1	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	psychologue			OUI	TNC43%	1	0
	REGENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TC	4	0
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC	2	0
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TNC70%	1	0
	SAISONNIERS AGENTS ESPACES VERTS/PROPRETE Pôle développement du territoire et du patrimoine 2 mois	.....	.....	C	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique	OUI	TC	2	0
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION ACCUEIL DE LOISIRS (7/07 au 31/08)	.....	.....	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC	12	0
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS	OUI	TC	2	0
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	2	0
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	1	0
	VACATAIRE INTERPRETE	01/02/2019	2019-109	NC				NC	NC	1	0
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC	6	2
ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	4	
ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC	4	0	
ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	5	4	
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	brigadier chef principal	chef de service de PM principal de 2e classe	NON	TC	1	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	Chef de service de Pm	chef de service de PM principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	12	12
<b>Total général</b>										<b>564</b>	<b>488</b>

\*le grade de sortie sera modifié au départ de l'agent ayant le grade référencé

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022

		01/01/2022		01/10/2022	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	effectif budgété anciennement "réel"	effectif théorique anciennement "budgétaires"	effectif budgété anciennement "réel"
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	A. Directeur général des services	1	0	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	0	2	2
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	2	2
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	A. Attaché hors classe *****	1	0	1	0
	A. Attaché principal* *****	6	6	6	4
	A. Attaché*	16	14	15	13
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	5	3	4	4
	B. Rédacteur prin 2è cl	3	3	4	4
	B. Rédacteur *	6	6	7	7
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe *****	22	19	22	21
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe ***	16	16	16	15
C. Adjoint administratif*** *****	17	14	17	13	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>81</b>	<b>92</b>	<b>81</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	A. Ingénieur principal *	6	5	6	5
	A. Ingénieur* *****	4	3	4	4
	B. Technicien principal 1ère classe **	7	4	4	4
	B. Technicien principal 2è classe **	2	2	2	2
	B. Technicien **	5	4	5	2
	C. Agent de maîtrise principal	17	16	16	16
	C. Agent de maîtrise	22	20	21	21
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	50	49	55	55
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	48	42	27	27
	C. Adjoint tech. ***** **	55	51	73	72
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>216</b>	<b>196</b>	<b>216</b>	<b>208</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	0	0
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe *****	1	1	1	0
	A. Educateur de jeunes enfants *	8	8	9	9
	A. Assistant socio-éducatif	2	0	2	1
	B. Auxiliaire de puér. Cl sup.			9	9
	B. Auxiliaire de puér. Cl normale			5	5
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	9	9		
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	5	5		
C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	12	10	10	10	
C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe *****	3	2	6	6	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>39</b>	<b>45</b>	<b>43</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	A. Bibliothécaire Principal	1	1	1	1
	A. Bibliothécaire	4	4	4	4
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	0	0	1	1
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	1	1
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. Animateur ppal 2e*****	4	3	4	2
	B. Animateur *	4	2	4	3
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	2	2	3	3
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	9	9	8	7
C. Adjoint d'animation ***** **	45	32	51	51	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>49</b>	<b>71</b>	<b>67</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	2	2	2	2
	B. Educateur des A.P.S.**/*****	3	3	4	4
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE POLICE</b>	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	5	5	5	5
	C. Gardien-Brigadier	8	8	8	8
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>CATEGORIE A</b>		<b>50</b>	<b>42</b>	<b>50</b>	<b>46</b>
<b>CATEGORIE B</b>		<b>49</b>	<b>40</b>	<b>66</b>	<b>42</b>
<b>CATEGORIE C</b>		<b>354</b>	<b>318</b>	<b>346</b>	<b>338</b>
<b>Assistantes maternelles</b>		<b>30</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>483</b>	<b>418</b>	<b>492</b>	<b>444</b>

\* dont 9 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM,PDTP,PEF,DSI,DG,PR, DRH)

\*\* dont 10 postes pourvus par des agents contractuels B (PDTP,PVASCER, DG, DCOM,PEF, PR/DSI/RH)

\*\*\* dont 33 postes pourvus par des agts contractuels C (PEF,DFCP, PVASCER, PDTP,CAB)

\*\*\*\* 1 pédiatre

\*\*\*\*\* dont 1 poste gagé pour dgs, dsi, dga

\*\*\*\*\* dont 70 postes TNC (24 TNC90%+11 TNC80%+1 TNC60%+5 TNC50%+14TNC23%+8 TNC21%+4TNC20%+2 TNC18%+1TNC10%)

1dga et 1 mns en plus+ 6 tnc 23% animation + 1 tnc23% plonge

comprend les tnc ecoles resto affaires scolaire midi soir